

2A2C

Société civile immobilière

Capital : 500 Euros

**Siège social : 21 RUE JEAN JAURES 92300 LEVALLOIS-PERRET
R.C.S. Nanterre 793 829 409**

Le 31-12-2023 à 10 heures, au siège de la société,

Les soussignés :

Monsieur COHEN Levi

Né le 29 Juin 1986 à Nice (06) Nationalité Française Demeurant : 8 Place de la Porte de Champerret 75017 Paris

L'entreprise LEV – Num SIREN 520 986 308 – au capital de 15 000 euros représentée par Mr Eddie ABRAMOFF, ayant son siège social au 10 rue de la République 13001 Marseille

Monsieur ASSERAF Yossef, Itshak, ,

Né le 13 Mai 1989 à Paris, de nationalité française, Célibataire, demeurant 6 rue Augustin Thierry 75019 Paris

Monsieur ATTAL Josph Issac

Né le 21 Janvier 1974 à Villeneuve St Georges, de nationalité française, Célibataire, demeurant 24 rue Eugène et Marie Louise Cornet 93500 Pantin

Monsieur COHEN Menahem Mendel Yaacov

Né le 8 Novembre 1984 à Pantin, de nationalité française, Célibataire, demeurant 7 rue Courtois 93500 Pantin

Représentants ensemble l'intégralité des parts sociales de la société, sont réunis afin de participer à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dont l'ordre du jour annoncé par **Monsieur COHEN Levi, l'entreprise LEV, Monsieur Yossef, Itshak, Asseraf, Monsieur ATTAL Josph Issac, Monsieur Menachem Mendel Yaacov COHEN** Gérants de cette assemblée, est

- Dissolution anticipée de la société
- Définition du siège de liquidation
- Nomination du liquidateur

A COMPTER DU 31-12-2023 :

RESOLUTION N° 1

La société est dissoute par anticipation pour cause de cessation d'activité. Elle est par conséquent mise en liquidation volontaire à compter de la même date.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

RESOLUTION N° 2

Monsieur COHEN Levi

Né le 29 Juin 1986 à Nice (06) Nationalité Française Demeurant : 8 Place de la Porte de Champerret 75017 Paris

est nommé liquidateur pour la durée de la liquidation. Ceux-ci déclarent accepter ces fonctions.

Le siège de liquidation est fixé au siège social de la société dissoute.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

RESOLUTION N° 3

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés sous réserve notamment des dispositions de l'article L 237 du code de commerce.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30. De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui sera signé par la collectivité des associés.

Fait à Saint Maur des Fossés le 31/12/2023 en quatre exemplaires originaux.

Signatures :

Monsieur COHEN Levi

